

MANUEL ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

LABEL RECQ - Reconditionnement de Qualité

Construit avec DEKRA Certification
V1.4

Historique des modifications

Version	Date	Visa/relecture	Contenu
V14122020	14/12/2020	Yvan Mainguy Benoit Varin Frederic Duvignaud	Version mise à jour suite aux réunions de travail
V1.1	29/03/2021		Frais de déplacement sont facturés en supplément (échanges email)
V1.2	02/04/2021	Frederic Duvignaud Lorraine Le Baud	Frais RCUBE passé de 450 à 550€ Règle d'échantillonnage changée de carré du nb de sites (arrondi au nb entier le plus grand) à l'arrondi au plus près.
v1.3	19/04/2021		Suite au comité de labellisation, renforcement de la partie qui décrit le comité de labellisation : bureau, membres votants, sélection, rôle, impartialité Droit donné pour 3 ans avec renouvellement annuel
V1.4	21/04/2021	F. Duvignaud (logique d'échantillonnage)	Chapitre 5.3 : le périmètre d'audit et le cout devient segmentable, afin d'offrir la flexibilité aux acteurs externalisant une partie des activités (collecte, reconditionnement, revente) de supporter en direct ou non le coût d'audit des activités externalisées. Intégration des commentaires de Solène Boulenguer. Cas des candidatures multi-produits formalisé

SOMMAIRE

Table des matières

Contexte	3
Confidentialité	4
Champs d'application	4
Références nominatives et position vis-à-vis de la réglementation	5
Réglementation	6
Références nominatives	6
Schéma de labellisation	6
Présentation générale du schéma	7
Cahier des charges du label RECQ, évolutions du référentiel	7
5.3 Constats de conformité, non-conformité et niveaux d'exigence	8
Schéma de labellisation - Demande initiale	8
Organisation autour de 4 étapes	8
5.2.2 Cas général des organismes dont l'ensemble des activités (collecte, reconditionnement et revente) est internalisé	10
5.3 Schéma de labellisation - cas des organismes externalisant une partie des activités de collecte, reconditionnement ou revente.	12
5.4 Schéma de labellisation - demande de renouvellement	14
Demande de renouvellement	14
Évaluation de la demande de renouvellement, évaluation spot	14
Cout d'évaluation de la demande de renouvellement	15
Vote de la demande de renouvellement.	15
Candidature multi-produits	15
Comité de labellisation	15
6.1 Composition et rôle du bureau	15
Rôle et composition du comité	16
Règles de communication	17
Droits de propriété du label	17
Les organismes évaluateurs	17
Manuel et Condition Général de labellisation « Label RECQ »	3

1. Contexte

Ce manuel présente l'ensemble des conditions générales du schéma de labellisation du Label RECQ créé par la Fédération des acteurs du réemploi, Rcube.org, avec le support de DEKRA Certification.

2. Confidentialité

Dans le principe même d'un label, le schéma de labellisation défini par RCUBE.org assure une totale confidentialité à tous les candidats. Un engagement de confidentialité est demandé à tous les participants au schéma de labellisation :

- Article 5 de la convention de partenariat entre RCUBE et les organismes évaluateurs indépendants en charge de la réalisation de l'audit
- Accord de confidentialité et d'indépendance signé par les membres du comité de labellisation
- Accord de confidentialité signé par les candidats

3. Champs d'application

Les candidats au label RECQ sont les organismes qui proposent une offre de service autour des produits reconditionnés. Ci-dessous une liste non-exhaustive des acteurs éligibles au label RECQ :

- Producteurs/constructeurs
- Opérateurs de collecte
- Opérateurs de reconditionnement
- Opérateurs de réparation
- Distributeurs
- Places de marché
- Vendeurs et revendeurs

La labellisation couvre les trois périmètres d'activités ci-dessous :

1. Reprise / collecte
2. Reconditionnement
3. Revente / redistribution

Le périmètre de labellisation concerne tout le périmètre, même si une ou plusieurs activités sont externalisées ou sous-traitées.

En effet, pour des raisons de crédibilité du label, il est primordial que les processus et produits contrôlés concernent l'ensemble du spectre du reconditionnement (collecte, reconditionnement, revente). Le présent document détaille les différents schémas de labellisation selon l'activité du candidat (reconditionneur, place de marché, etc...)

Toutes les structures impliquées dans cette chaîne de valeur pourront être candidates à la labellisation pour leur activité principale ou leurs activités secondaires. Le présent document détaille également le schéma de labellisation suivant le nombre de sites.

4. Références nominatives et position vis-à-vis de la réglementation

4.1. Réglementation

Le label RECQ n'a pas vocation à constituer, à partir des évaluations, une inspection réglementaire qui préciserait le niveau de conformité à la réglementation (sociale, environnementale, code du travail, ...) de l'entité candidate à la labellisation. Son objectif est de placer les bonnes pratiques de ce secteur d'activité au-delà de la conformité réglementaire, en appliquant notamment le principe de l'amélioration continue.

Chaque entité candidate à la labellisation devra donc formaliser son engagement à se conformer à la réglementation, formalisé par la signature de la charte Réemploi Responsable RCUBE, dont voici le lien :

[CHARTRE Réemploi Responsable - Google Docs](#)

4.2. Références nominatives

Les référentiels qui ont été pris en compte dans l'élaboration des critères du label RECQ sont les suivants :

1. Lignes Directrices relatives à la responsabilité sociétale, NF ISO 26000, 2010-11,
2. Charte commune aux éco-organismes agréés et à l'organisme coordonnateur pour l'information et la communication, Déchets d'équipements électriques et électroniques, D3E ménagers, 25 mai 2007,
3. e-Stewards® Standard for Responsible Recycling and Reuse of Electronic Equipment®, review version, review v2.0, November 1st, 2013,
4. Labels environnementaux : Longtime, , EPEAT, TCO certified...
5. Principes généraux de l'affichage environnemental

La label RECQ ne signifie pas que le référentiel technique prend en compte l'ensemble des exigences des référentiels cités, mais que son élaboration a sélectionné des exigences issues de ces référentiels.

5. Schéma de labellisation

5.1. Présentation générale du schéma

L'entité candidate à la labellisation constitue un dossier de candidature, qu'elle remet au Comité de labellisation.

Le comité de labellisation étudie le dossier de candidature et valide ou non sa recevabilité, selon les modalités détaillées dans le présent document.

Suite à la validation de la recevabilité de la demande, une évaluation sur site est réalisée par un organisme indépendant mandaté par RCUBE, et formé au schéma de labellisation et à la grille de critères du label RECQ.

Suite à cette évaluation, le dossier est soumis à nouveau au Comité de labellisation qui donne sa décision finale (accord ou refus d'autoriser l'utilisation de la marque RECQ dans un délai d'un mois.

S'il y a vote positif, le droit d'utilisation du label est donné pour une période de 3 ans, avec obligation de soumettre une demande de renouvellement tous les ans.

Le schéma est donc légèrement différent selon qu'il s'agit d'une demande initiale ou de renouvellement, tel que détaillé ci-dessous.

5.2 Cahier des charges du label RECQ, évolutions du référentiel

L'évaluation repose sur le cahier des charges des critères du label RECQ, disponible sur le fichier nommé: « Label RCUBE - Référentiel détaillé et méthode d'audit ».

Le référentiel (grille des critères d'évaluation) est la propriété exclusive de Rcube.org. Rcube.org s'accorde le droit d'apporter les modifications nécessaires à ce document. Le référentiel est l'outil principal des évaluateurs qui sont encouragés à faire remonter des remarques et possibilités d'amélioration suite à chaque évaluation et utilisation de la grille.

L'évolution du référentiel est prévue, une 2è version est déployée depuis mars 2021, mais les critères et le schéma de labellisation peut être amené à évoluer. Une notification par email sera réalisée par le Président du Comité de labellisation à tous les membres des Commissions et Comités en lien.

Une communication de l'évolution du référentiel sera réalisée auprès des entités labellisées par le Président du Comité de labellisation.

L'organisme indépendant devra également être informé des évolutions et des délais fixés pour permettre aux entités labellisées de mettre en œuvre les modifications, si celles-ci sont jugées nécessaires.

Les modalités de révision du référentiel sont soumises à l'appréciation du Comité de labellisation. Toute modification du référentiel fera l'objet d'une communication auprès des entités labellisées. Suite à une modification importante du référentiel, RCUBE informera les labellisés et organisera à une « évaluation spot » tel que décrit dans le chapitre dédié.

5.3 Constats de conformité, non-conformité et niveaux d'exigence

Le label RECQ est basé sur le principe d'amélioration continue, avec la formalisation de : - constats de conformité aux exigences,

- Constatation méritant d'être signalée afin d'être clarifiée, améliorée mais ne remettant pas en cause la qualité du produit/service et la conformité aux exigences qui s'y rapportent
- Constatation qui peut être jugée par l'évaluateur comme une source potentielle de risque, par exemple : Commentaires sur une situation qui représente un potentiel de risque/criticité, demande de clarification ou notes à l'attention de la direction du site mais également à l'attention de l'auditeur chargé de la prochaine évaluation.
- constats de non-conformité, avec un délai de réponses de 6 semaines pour prendre en compte ces écarts et mettre en place des actions correctives permettant de lever cette non-conformité. Une non-conformité s'entend comme une absence de preuve ou mise en œuvre déficiente (dans l'exécution ou la maîtrise d'une exigence du référentiel qui peut laisser un doute sur le respect des exigences du référentiel quant à la conformité du produit ou service).

Niveaux d'exigence

En fonction de la criticité des critères, l'un des 2 niveaux suivants est exigé :

- Critère Majeur : concerne les exigences pour lesquels une non-conformité entraînera l'impossibilité de recevoir le label ;
- Critère Mineur : concerne les exigences pour lesquels une non-conformité n'empêchera pas la délivrance du label.

Toute non-conformité observée lors de l'évaluation, quelle que soit sa nature (mineure ou majeure), doit faire l'objet d'une action corrective documentée dans un délai de 6 semaines à compter de la réception du rapport. L'organisme en charge de cette évaluation sera sollicité pour émettre un avis sur la qualité des réponses apportées et complètera le rapport à cet effet.

En cas de non-conformité majeure, l'action corrective proposée et mise en place doit permettre une levée de la non-conformité ou de déclasser la non-conformité en constatation. Toute non-conformité majeure non levée ou non déclassée sera considérée comme bloquante pour obtenir le label.

5.2. Schéma de labellisation - Demande initiale

5.2.1. Organisation autour de 4 étapes

Les demandes sont traitées en 4 étapes détaillées ci-dessous.

1. Demande de labellisation.

L'organisme qui souhaite s'engager dans la démarche de labellisation prend contact avec RCUBE (via son site internet ou en direct), qui lui transmet en retour le dossier de candidature, un devis, et le contenu du référentiel, afin que le candidat puisse se préparer et bien appréhender le niveau d'exigence.

2. Recevabilité du dossier de candidature

La décision de recevabilité du dossier de candidature revient au bureau du comité de labellisation. Les conditions de recevabilité des candidatures à la labellisation reposent sur l'analyse et la complétude du **dossier de candidature** dûment rempli.

Ce dossier inclut des engagements (eg signature de la charte « réemploi responsable »), la description des activités qui sont comprises dans le périmètre de labellisation (effectifs, emplacement géographique, nombre de sites inclus, ...), et des pièces administratives (KBIS, copie de la police d'assurance, copie des rapports annuels, etc...)

3. Évaluation initiale

RCube.org mandate un organisme indépendant formé au cadre méthodologique d'une évaluation externe par Tierce partie, avec lequel il a signé une convention de partenariat.

Le dossier de candidature est remis à l'évaluateur. Ce dernier envoie un ordre du jour de l'évaluation à l'entité (cf. ordre du jour en fin de ce document).

Il est demandé une validation de l'ordre du jour par le responsable de l'entité candidate. Ce dernier peut demander des modifications de l'ordre du jour sous réserve que cela n'entrave pas le bon déroulement de l'évaluation qui reste sous la seule appréciation de l'évaluateur.

L'évaluateur est à même de recueillir des informations sur la base de constat visuel, d'interviews, de documents ou de tous éléments présentés à l'oral ou à l'écrit. Une information collectée lors d'entretiens permet de valider des critères. L'évaluateur n'apportera pas de vision personnelle sur la preuve présentée. L'évaluateur doit s'adapter pour savoir si la réponse apportée par le candidat est en accord avec le principe du référentiel.

L'évaluation se déroule de la manière suivante :

- Réunion d'ouverture (présentation du candidat, de l'évaluateur, et du programme d'évaluation);
- Parcours des critères avec le représentant de l'entité et les experts par périmètre;
- Visite du site ;
- Préparation de la synthèse et rédaction du rapport ;
- Synthèse et réunion de clôture avec présentation des principales observations et non-conformités éventuellement identifiées.

L'évaluateur juge de la taille des échantillons des différentes données à évaluer (documents, personnes à rencontrer, etc.).

L'évaluateur donne un avis lors de la réunion de clôture qu'il reprend dans son rapport, dont il définit aussi la structure. Il transmet son rapport au Comité de labellisation dans les 5 jours ouvrés suivant l'audit.

Durant tout le processus de labellisation, le comité de labellisation porte la responsabilité de la relation avec le candidat. Ainsi, c'est le comité qui est responsable de la transmission de la décision et de la gestion des éventuelles contestations.

Néanmoins, durant l'étape opérationnelle de l'évaluation, les échanges entre le candidat et l'organisme indépendant en charge de l'évaluation pourront se faire en direct afin de simplifier et fluidifier les échanges.

4. Vote par le comité de labellisation

Les membres du comité (dont le détail est donné dans le chapitre dédié) ont chacun un droit de vote et le président du comité a double voix. A l'issue de l'examen du dossier et du rapport d'évaluation, chaque membre vote (attribution ou non attribution du label, renouvellement, etc...).

5.2.2 Cas général des organismes dont l'ensemble des activités (collecte, reconditionnement et revente) est internalisé

L'évaluation initiale de l'entité candidate à la labellisation est réalisée par un organisme indépendant formé au référentiel de critères spécifique au label RECQ.

L'évaluation initiale a pour objectif de vérifier que l'ensemble des critères du référentiel Label RECQ sont respectés par l'entité candidate dans la limite du/des périmètre(s) évalués. L'évaluateur apprécie les moyens mis en place dans le cadre du principe d'amélioration continue. Cette évaluation initiale est construite de manière à évaluer le niveau de maturité et à définir des améliorations.

Au cours de cette intervention, l'évaluateur procédera à :

- L'évaluation du niveau de respect des critères du référentiel dans un cadre d'amélioration continue ;
- L'interview de personnes clés, notamment le personnel en charge des activités évaluées ;
- L'évaluation par échantillonnage des sites concernés par la labellisation selon les règles décrites ci-dessous ;
- L'émission d'un rapport d'évaluation qui précisera les éventuelles observations et non conformités.

Les durées dépendent du nombre de sites couverts par le périmètre de labellisation.

Le site s'entend comme le lieu où les activités de collecte, reconditionnement et / ou revente sont réalisées.

Durée

Durées d'évaluation initiale – mono-site : 1,5j

Préparation de l'évaluation	Evaluation	Rédaction du rapport d'évaluation
0,25 j	1 j	0,25 j

Durées d'évaluation initiale – 2 sites : 2j

Préparation de l'évaluation	Evaluation	Rédaction du rapport d'évaluation
0,5 j	1 j	0,5 j

Durées d'évaluation initiale – multi-sites (3 et plus)

A partir de 3 sites, un échantillonnage des sites est réalisé afin de ne pas alourdir la procédure, tout en s'assurant que les sites non évalués ont une grande probabilité d'être conforme également.

Pour ce faire, des activités seront vérifiées « au siège », et relèvent de 2 types de vérification :

- de la mise en place d'un système d'audit interne et de centralisation de la démarche qualité par le siège,
- et/ ou de centralisation de la documentation exigée.

Règle d'échantillonnage, valable pour les entités ayant plus de 3 sites :

Si une entité candidate à la labellisation inclut 3 sites ou plus, les sites à évaluer seront échantillonnés de manière aléatoire en sélectionnant $\sqrt{\text{nombre de site}}$ (nombre de site) par périmètre (i.e. reprise, reconditionnement, revente), résultat arrondi au nombre entier le plus proche.

Exemple : une entreprise avec 3 filiales : une filiale/un site de collecte, une filiale/un site de reconditionnement et une filiale/un site de revente.

L'évaluation initiale concernera donc le siège et 3 sites audités.

Au total pour les candidats multi-sites (3 et plus), la durée totale sera de :

Préparation de l'évaluation	Evaluation	Rédaction du rapport d'évaluation
0,5 j	Siège : 0,5 j Par site: 0,75 j	0,5 j

Frais de labellisation – évaluation initiale

Des frais de labellisation sont dus lors de l'évaluation initiale. Ils sont dépendants du périmètre évalué (nombre d'activités) et du nombre de sites. Le tableau ci-dessous présente les frais de labellisation en fonction du nombre de périmètres d'activité concernés par la labellisation.

Nombre de sites évalués	Temps estimé pour l'évaluation	Frais d'évaluation	Frais de dossier	TOTAL FRAIS DE LABELLISATION
1	1,5 jour	1800,00	550,00 €	2350,00 €
2	2 jours	2400,00	550,00 €	2950,00 €
3	3 jours =0.5+0.5+ E($\sqrt{3}$) + 0.5	3600,00	550,00 €	4150,00 €

***Note 1:** Ces frais (de dossier et d'évaluation) ne seront pas remboursés, même en cas de non-conformité de l'entreprise/association aux critères du label.*

Note 2 : Les frais ci-dessus ne couvrent pas les frais de déplacement de l'auditeur, qui seront facturés au réel sur présentation des justificatifs.

5.3 Schéma de labellisation - cas des organismes externalisant une partie des activités de collecte, reconditionnement ou revente.

Le label RECQ veut proposer un haut niveau d'exigence pour répondre à la demande des consommateurs et au service également d'un secteur qui se professionnalise.

De plus, l'interprétation des réglementations françaises, européennes relatives à la responsabilité des marketplaces dans le processus de revente demandent à être confirmée par une jurisprudence encore naissante.

RCUBE souhaite donc que l'organisme candidat soumettre **l'ensemble du périmètre** couvrant les activités de collecte, reconditionnement et revente, que ces dernières soient internalisées ou externalisées auprès de sous-traitants, prestataires ou fournisseurs.

Les activités externalisées seront auditées au travers de l'analyse des contrats et de visites sur sites.

Les activités seront donc auditées selon ce découpage, sachant que les règles d'échantillonnage décrites dans le cas général s'appliquent au sein de chaque périmètre.

	Collecte	Reconditionnement	Revente
Périmètre	Siège		
	Somme des filiales et boutiques et prestataires distincts	Somme des filiales, boutiques, prestataires distincts	Somme des filiales et boutiques distinctes et structure hébergeant le site e-commerce
Échantillonnage	$\sqrt{\text{(somme)}}$	$\sqrt{\text{(somme)}}$	$\sqrt{\text{(somme)}}$
Durée/site sélectionné	0,25	0,75	0,25

Périmètre = siège + somme $\sqrt{\text{(somme)}}$

Exemple 1 : une enseigne qui collecte en magasins des produits d'occasion, qui fait appel à des prestataires indépendants pour le reconditionnement et qui revend sur sa marketplace

	Collecte	Reconditionnement	Revente
Périmètre de l'audit	4 magasins	20 artisans	Marketplace, qui joue aussi le rôle de siège
Échantillonnage	$\sqrt{4} = 2$	$\sqrt{20} = 4.47$	1

Préparation de l'évaluation	Evaluation	Rédaction du rapport d'évaluation
1 j	Siège = 0,75j Collecte : 0,25j*2=0,5j Reconditionnement : 0,75j*4,47 Revente:0,25j* 1	1 j

Exemple 2 : une enseigne qui collecte en magasins des produits d'occasion, qui fait appel à des prestataires externes et reconditionne en interne une partie de ces produits et qui revend sur sa marketplace

	Collecte	Reconditionnement	Revente
Périmètre de l'audit	150 succursales	Une unité de reconditionnement 4 prestataires externes	Marketplace, qui joue aussi le rôle de siège
Échantillonnage	$E(\sqrt{150}) = 12$	$1 + \sqrt{4} = 3$	1

Durée d'évaluation

Préparation de l'évaluation	Evaluation	Rédaction du rapport d'évaluation
1 j	Collecte : 0,25j*12 Reconditionnement : 0,75j*3 Revente:0,25j* 1	1 j

Les frais sont composés de frais de dossier (550€) et de frais d'évaluation, égal à la durée d'évaluation ci-dessus multiplié par le taux journalier de 1200€/jour.

5.4 Schéma de labellisation - demande de renouvellement

L'évaluation de renouvellement a lieu en année N+1 et N+2, au moment de la date anniversaire du certificat de labellisation.

En année N+3, une nouvelle évaluation, considérée comme initiale, doit être réalisée, selon les modalités détaillées ci-dessus.

Un délai de 3 mois par rapport à la date anniversaire est accordé pour procéder à une demande de renouvellement, au-delà duquel, en l'absence de finalisation du processus de renouvellement du label, le droit d'utilisation à ce dernier sera retiré.

Il est important qu'RCUBE puisse régulièrement s'entretenir avec l'organisme labellisé pour vérifier que le périmètre labellisé n'a pas changé, vérifier que les corrections mises en œuvre suite aux éventuelles non-conformités majeures et mineurs sont bien mises en place et échanger sur les évolutions du référentiel qui ont pu intervenir durant l'année écoulée.

Demande de renouvellement

Le bureau du comité de labellisation effectue une relance auprès de l'entité labellisée au minimum 2 mois avant la date d'anniversaire du certificat pour organiser les modalités de renouvellement.

Le labellisé remplit et soumet le dossier de labellisation en remplissant tous les champs qui ont changé depuis l'évaluation initiale et qui permettent de comprendre les changements qui sont intervenus (déménagement, changement de système d'information, changement de procédure, nouvelle activité, etc...) et si le périmètre a évolué.

Évaluation de la demande de renouvellement, évaluation spot

Le bureau du comité de labellisation planifie l'évaluation de la demande de renouvellement en fonction des informations transmises par le labellisé et d'autres informations obtenues.

En fonction des changements intervenus, il organise à minima :

- Une réunion d'échanges avec le point de contact de l'organisme labellisé
- Une collecte et analyse de documents

Si le périmètre de l'activité audité a changé, une visite de site, avec l'intervention de l'organisme évaluateur, peut également être réalisée, appelée **évaluation spot**. Cette évaluation spot permet de vérifier que l'ensemble des critères du référentiel Label RECQ sont respectés par l'entité candidate dans la limite du/des périmètre(s) évalués.

Dans ce cas, la demande de renouvellement du label sera étudiée au regard des conclusions de l'évaluation spot. Dans ce cas, une visite de terrain, avec l'intervention d'un représentant de l'organisme évaluateur est réalisée.

Cout d'évaluation de la demande de renouvellement

L'examen de la demande de renouvellement est financé dans le cadre du coût de la demande initiale (pas de surcout), sauf en cas de mobilisation d'une évaluation spot.

Dans ce cas, un devis sera soumis au labellisé et correspondra aux frais suivants :

Préparation de l'évaluation	Evaluation	Rédaction du rapport d'évaluation
	0,5 j / par site inclus dans l'échantillon	0,25 j

Les frais seront facturés au prix de 1200€ / jour.

Vote de la demande de renouvellement.

Au terme de l'analyse de la demande de renouvellement, le bureau du comité mobilise les membres pour statuer sur le droit de continuer à utiliser la marque du label RECQ.

Comme pour les demandes initiales, les membres ont tous un vote et le président du comité en dispose de 2.

Candidature multi-produits

Si un candidat soumet une candidature pour plusieurs produits (par exemple téléphone et ordinateurs), les principes de périmètre, échantillonnage, durée et cout énoncés plus haut s'appliquent, sauf que dans ce cas, l'évaluation des activités de collecte et de revente sont considérés comme commun aux 2 produits et seront donc mutualisés.

En revanche, l'évaluation des activités de reconditionnement seront multipliés autant de fois qu'il y a des produits à labelliser.

6. Comité de labellisation

6.1 Composition et rôle du bureau

Le bureau est composé d'une personne au minimum, qui est soit membre adhérente d'RCUBE soit salariée soit stagiaire.

Le rôle du bureau est d'organiser et de planifier les activités relatives à la gestion du label et des labellisés :

- Donner des informations aux organisations intéressées par le label
- Fournir des devis
- Instruire les demandes de labellisation et s'assurer de l'éligibilité des candidats
- Organiser les comités de labellisation

Les membres du bureau n'ont pas de droit de vote afin de respecter l'impartialité du traitement des dossiers.

6.2 Rôle et composition du comité

Le comité de labellisation a la charge de :

- Valider les candidatures pour la fonction d'évaluateur
- Procéder au vote des décisions sur les demandes de labellisation, après examen des documents et des résultats de l'évaluation.
- Valider l'évolution du référentiel

Le comité inclut les membres suivants :

- Un administrateur de RCube.org désigné par le CA, qui préside le Comité de labellisation et nomme ses membres.
- Des experts indépendants
- Des professionnels du secteur
- Un représentant de l'organisme indépendant en charge de l'évaluation. Son rôle de rapporteur et de présentation des résultats de l'évaluation ne lui permet pas de prendre part au vote.
- Toute personne ayant les compétences et le niveau d'impartialité pour participer à ce Comité.

Fonctionnement du vote : Tous les membres votants ont un vote. Le président du comité a double voix.

Le vote se fait à la majorité absolue, soit pour le droit d'utilisation du label, soit contre. De plus, le comité peut procéder au vote du retrait du label :

- Soit vote négatif du comité, et dans l'attente d'une action préventive ou corrective
- Pour donner suite à une plainte, après avis du comité de labellisation après étude de cette plainte et dans l'attente d'une action préventive et/ou corrective.

MODALITES DE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

Tous les ans, les mandats des membres sont révisés.

GARANTIES

Tout membre du Comité de labellisation garantit fournir des preuves de son impartialité, d'absence de conflit d'intérêts et de garantie de la confidentialité. A ce titre, il signe un engagement de confidentialité et d'impartialité.

Si l'un des membres est confronté à un risque de partialité, dû à un examen d'un organisme avec lequel il a un rapport particulier, le membre du comité s'engage à se retirer du comité pour le vote et à être remplacé par un autre membre.

Les membres du Comité ont accès à toutes les informations nécessaires à ses fonctions : ses membres ont accès à tous les documents liés au label et sont tenus de respecter la confidentialité des données qui leur sont fournies.

7. Règles de communication

Rcube.org fournit à l'entité labellisée un kit de communication comprenant :

- Le logo du label RECQ en haute définition
- Le logo du label RECQ avec la mention « vérifiée par Dekra » avec version fond clair et version fond foncé



LES REGLES D'USAGE DU LOGO DE LA LABELLISATION

Apposer le logo sur le site Web, sur les présentations commerciales et sur les emballages des produits. L'ajout du nom de sa marque dans le macaron est autorisé.

DEVOIRS ET DROITS DES LABELLISES

En cas de suspension ou de retrait du label, le labellisé doit avoir retiré du logo de ses outils de communication et de ses emballages 1 mois maximum après la réception du courrier lui notifiant la suspension.

8. Droits de propriété du label

La grille de critères et le référentiel d'audit pour la gestion du Schéma de reconnaissance et de labellisation PR appartiennent à RCube.org. Aucun usage ne peut être fait sans l'accord de la Fédération. Le label et tous les outils associés sont couverts par le droit de la Propriété Intellectuelle.

9. Les organismes évaluateurs

Un ordre de mission comportant un engagement d'impartialité ainsi qu'un contrat de confidentialité sera échangé entre RCube et le / les organismes indépendants sélectionnés.

Les organismes seront évalués sur :

- la qualification et niveaux d'exigences : les évaluateurs doivent avoir une expérience similaire en audit ou évaluation (du type ISO, label, ...), et/ ou avoir une expérience en consulting et en gestion de projet dans un cadre d'indépendance.
- La formation des évaluateurs : les évaluateurs suivent une formation initiale de trois heures, animée par un membre au moins du Comité de labellisation. Suite à la première évaluation, une deuxième session de formation peut être organisée afin d'échanger sur les difficultés de la grille d'évaluation et des opportunités d'amélioration de ce référentiel RECQ.

Impartialité et confidentialité : les évaluateurs attestent de leur impartialité vis-à-vis des entités qu'ils évaluent. Une clause de confidentialité est associée au contrat de mission de l'évaluateur.

Annexe

Proposition d'ordre du jour à envoyer aux candidats au plus tard la veille de l'évaluation :

ÉVALUATION EN VUE DE L'OBTENTION DU LABEL Produit reconditionné, qualité vérifiée

Planning – DATE et HORAIRES

Evaluateur : NOM, PRENOM

9h30 – 10h : Réunion d'ouverture. Accueil de l'évaluateur. Présentation de la structure.
Présence souhaitée des dirigeants et des experts concernés par le sujet.

10h – 12h : Evaluation globale
Evaluateur et représentant de l'entité évaluée

12h30 – 14h : Pause déjeuner

14h – 16h : Evaluation, intervention d'experts
Développement Durable, Communication
Opérations
Logistique
RH
SI
Relation clients et commercial
Distribution, E-Commerce

17h30 – 18h : Réunion de débrief de l'évaluation du siège